



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale Académique
de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** l'article R. 822-21 du code de l'éducation ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon du 27 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1

Les délibérations adoptées par le conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon du 27 mai 2026, sont approuvées et exécutoires au lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 juin 2026

**Pour le recteur de la région académique PACA
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

Khaled BOUABDALLAH